



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec125

**Marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni - Avenants n° 2, 3
Lots n° 2, 6, 8, 9, 10, 12, 13**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° 2025-194 en date du 14 octobre 2025, portant attribution des lots n° 1 à 15 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni,

VU la décision municipale n° 2026-058 en date du 5 mai 2026, portant attribution du nouveau lot n° 1 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni,

VU la décision municipale n° 2026-059 en date du 5 mai 2026, portant attribution du lot n° 16 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni,

VU les notifications des marchés des lots 1 à 16 aux différents attributaires,

VU la décision municipale n° 2026-081 en date du 22 juin 2026, portant validation des avenants n° 1 pour les lots 2, 3, 5, 9, 12 et 15, ainsi que la notification de ces avenants,

VU la décision municipale n° 2026-111 en date du 30 septembre 2026, portant validation des avenants de prolongation des délais pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 janvier 2027, sans incidence financière, ainsi que la notification de ces avenants,

VU les devis en moins-value ou plus-value des attributaires des lots 2, 6, 8, 9, 10, 12 et 13,

VU les propositions d'avenants n° 2 ou 3 en moins-value ou plus-value concernant les lots 2, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 du cabinet d'architecture Athéna, maître d'œuvre sur cette opération,

CONSIDÉRANT que les propositions d'avenants résultent soit d'une mise au point technique du maître d'œuvre, soit de demandes du maître d'ouvrage, des attributaires, ou encore d'aléas de chantier,

CONSIDÉRANT l'analyse technique et financière des différentes propositions d'avenants et devis correspondants menée conjointement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage,

DÉCIDE